Que faire si je trouve un animal sur la voie publique?





Vous trouvez un chat ou un chien blessé et malgré vos recherches, vous ne voyez pas son propriétaire...



Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h



Appelez l'accueil de la Tranquillité publique au 02 33 80 87 80





Apportez-le à l'accueil de la Tranquillité publique

18 rue de Bretagne à Alençon

- → La Police Municipale apportera l'animal vers une clinique agréée et une recherche du propriétaire sera effectuée (lecture de puce, tatouage...).
- → Si son propriétaire n'est pas retrouvé, l'animal sera envoyé chez le fouriériste pendant 8 jours (délai légal de réclamation) avant d'être remis à une association d'adoption ou relâché dans son milieu naturel (pour les chats uniquement).
- À noter, si le propriétaire de l'animal est retrouvé, il sera tenu de régler les éventuels frais de soin de son animal.



Les chats libres (non domestiqués, stérilisés et identifiés), ont vocation à rester dans l'espace urbain. Ainsi, merci de limiter vos sollicitations les concernant sauf en cas de détresse ou de désagrément.

Pendant les jours et horaires de fermeture de la mairie



Contactez l'astreinte de la Mairie au 02 33 32 40 00 ou les pompiers (18) dans le cas où l'animal n'est pas transportable





Emmenez-le dans une des cliniques vétérinaires :

- → Clinique vétérinaire Anovet : 91 rue d'Alençon - Condé-sur-Sarthe 02 33 26 29 51
- → Clinique vétérinaire Coubertin : 41 avenue de Quakenbrück - Alençon 02 33 27 60 29
- → Cabinet vétérinaire : 6 avenue de Koutiala - Alençon 02 33 28 46 68
- → Clinique vétérinaire du Londeau : 8 Ménil-Haton - Valframbert 02 33 31 01 64
- → Clinique vétérinaire du Moulin à vent : 5 rue du Moulin à Vent - Condé-sur-Sarthe 02 33 80 28 28



Le dimanche, composez le 06 78 33 76 44 pour savoir quel est le cabinet de garde.

